

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 24/01/2025
*Date d’Affichage : 24/01/2025
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 12
*VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU ,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Fodié DIARRA

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 17 décembre 2024 : 2024-060 Décision de signer un avenant de prolongation n°4 à la convention d’honoraires avec le Cabinet Derrienic Associés situé 5 avenue de l’Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 398 564, représentée aux fins des présentes par Maître François-Pierre LANI, Avocat Associé. Annule et remplace la décision 2024-058 .

L’avenant à la mission d’assistance confiée à DERRIENNIC ASSOCIES sera prolongé jusqu’au 31 décembre au lieu du 30 novembre 2025.

Le 17 décembre 2024 : 2024-061 Décision de signer un avenant à la mission de coordination SPS avec la société ALPHA CONTROLE située au 46 avenue des frères Lumière à Trappes (78190) dans le cadre de la rénovation de l’Ancienne Mairie (95580).

Dit que le montant de l'offre initial est de 3 300 € HT (Trois mille trois cent euros), dit que le montant de l'avenant est de 4 500 € HT (quatre mille cinq cent euros). Le montant de l'offre réactualisée est d'un montant de 7 800 € HT (sept mille huit cent euros).

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la fin de la réalisation de l'ouvrage.

Le 19 décembre 2024 : 2024-062 Décide de signer une convention pour la tenue de « Café Philosophique » en la ville de Margency au sein de la Bibliothèque Jean d'Ormesson, avec l'association le Chemin du Philosophe 3 rue du Gai Soleil 95 120 Ermont, représentée par Monsieur Pierre HALLER, Président. Ces « Café Philosophique » se tiendront le 6 février 2025, 3 avril 2025, 5 juin 2025, 2 octobre 2025, 4 décembre 2025, 5 février 2026, 2 avril 2026 et 4 juin 2026 de 20H à 23H. Chaque séance tenue sera facturée au coût de 150 euros (cent cinquante euros).

Le 19 décembre 2024 : 2024-063 De contracter avec la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE une ligne de trésorerie de cinq cent mille euros (500 000€) pour faire face à ses décalages de trésorerie
Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	500 000 euros
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	ESTER + 0.74%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Process de traitement automatique	<ul style="list-style-type: none">• Tirage : crédit d'office• Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil
Frais de dossier	500 €
Commission de non-utilisation	0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

De signer le contrat et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Le 7 janvier 2025: 2025-01 Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-018 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- D'acter des travaux supplémentaires non prévus suite à des modifications programmatiques demandées par la MOA.

Avenant en plus-value d'un montant de 12 205,62 € HT soit une augmentation de 3,99 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 318 260,42 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 381 912,50 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250131-DEL330012025-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Le 7 janvier 2025: 2025-02 Décide de signer un avenant n°2 au contrat n°2023-07 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- D'acter des travaux supplémentaires non prévus suite à des modifications.

Avenant en plus-value d'un montant de 22 099,50 € HT soit une augmentation pour l'avenant 2 de 1,55 % du montant du marché initial, soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 3,59 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 1 446 904,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 736 284,80 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 7 janvier 2025: 2025-03 Décide de signer un avenant n°3 au contrat n°2023-07 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- D'acter des travaux supplémentaires non prévus suite à des reprises de la structure du parking souterrain.

Avenant en plus-value d'un montant de 55 750,00 € HT soit une augmentation pour l'avenant 3 de 3,99 % du montant du marché initial, soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 7,58 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 1 502 694,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 803 184,80 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 7 janvier 2025: 2025-04 Décision de signer une autorisation de virement de crédit :

Section d'investissement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 3 502,57 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
60612	Fournitures non stockées	- 3 502,57 €
6553	Service incendie	+ 3 502,57 €

Le 21 janvier 2025: 2025-05 Décision de signer une convention d'occupation précaire et temporaire avec Madame Marinela PRICOPE- Médecin rhumatologue. Cette convention concerne le bien situé au 2 rue Nicolas Kichkine à Margency.

La convention débutera le 15 mars 2025 et prendra fin dès l'établissement d'un nouveau bail lors de l'installation dans les nouveaux locaux de la Maison de santé (prévue à la fin de l'année 2025 / 1^{er} semestre 2026).

Dit que le montant du loyer mensuel est de 284 € hors taxe et hors charges.

Le 22 janvier 2025: 2025-06 Décision de signer une autorisation de virement de crédit suivant :

Section d'investissement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 630 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
60612	Fournitures non stockées	- 630 €
65811	Droits d'utilisation informatique	+ 630 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250131-DEL330012025-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 31/01/2025

